

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈS

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 septembre 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°1

APUREMENT DES COMPTES 1069 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE
« ATELIER-RELAIS »

M. le Président explique que le passage à la nomenclature comptable M57 d'ici le 1^{er} janvier 2024 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069, qui est remplacé par le 1068 dans le plan de comptes M57.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 en 1997 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Pour la communauté de communes Ambert Livradois Forez, le compte 1069 est débiteur de 16 362.56 € sur le budget principal et de 3 643.33 € sur le budget annexe « Atelier Relais ».

Il convient de procéder à cet apurement par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver l'apurement du compte 1069 d'un montant de 16 362.56 € au budget principal 401 et de 3 643.33 € au budget annexe Atelier Relais 418 ;
- d'approuver l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069 sur chacun des deux budgets, et la prise en charge de ces écritures par le comptable public ;
- de préciser que le Budget Principal versera une subvention de fonctionnement au budget Atelier Relais ;
- de préciser que les crédits ont été inscrits en décision modificative n°2 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.
-

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

